



## **Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**

### **Procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2020**

**La réunion a eu lieu par visioconférence**

#### Ordre du jour :

- 1. Approbation des projets de procès-verbal des 11, 15, 18 et 25 juin 2020**
- 2. Informations au sujet de la politique d'investissement du FDC  
(en présence de M. Fernand Lepage, Président du FDC)  
(Saisine de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale à la suite d'une motion du 26 mai 2020 de « Déi Lénk »)**
- 3. Approbation d'une lettre au Président de la Chambre des Députés relative à la prise de position de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale concernant le rapport 2018 de l'Ombudsman**
- 4. Divers**

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

M. Fernand Lepage, Président de la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et du Fonds de Compensation (FDC)

M. Marc Fries, de la CNAP et du FDC

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Joé Spier, M. Yann Flammang, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

\*

## **1. Approbation des projets de procès-verbal des 11, 15, 18 et 25 juin 2020**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

## **2. Informations au sujet de la politique d'investissement du FDC (en présence de M. Fernand Lepage, Président du FDC) (Saisine de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale à la suite d'une motion du 26 mai 2020 de « Déi Lénk »)**

Monsieur le Président de la commission, Georges Engel, constate que la présente réunion répond à une demande exprimée par la sensibilité politique « déi Lénk ». Il donne dès lors la parole à Monsieur le Député Marc Baum pour qu'il puisse expliquer les raisons à la base de la demande de son parti.

Monsieur le Député Marc Baum constate que la question de la politique d'investissement du Fonds de Compensation (FDC), qui gère les réserves financières de l'assurance pension, a souvent fait l'objet d'une attention particulière au sein du débat politique et au sein de la société civile. L'orateur rappelle une récente action de la part de Greenpeace qui avait consisté à adresser des mails à divers destinataires.

L'orateur rappelle que les premières initiatives provoquées par la politique d'investissement du FDC remontent à 2010. Il évoque les critiques qui visaient à amener le fonds à ne plus investir dans des entreprises fabriquant des munitions à fragmentation (« *Streebommen* »). L'orateur rappelle également qu'une liste d'exclusion a été élaborée par la suite.

Monsieur le Député souligne que le fait d'investir dans des entreprises revient à assumer une responsabilité car on met à la disposition de ces entreprises le capital dont elles ont besoin pour mener leurs affaires. L'orateur estime qu'il appartient à l'État d'assurer que les réserves gérées par le fonds soient investies d'une manière responsable. A cet égard, l'État se doit de revêtir un rôle précurseur. L'orateur estime que la politique d'investissement doit être cohérente. Il s'agit, selon l'orateur, de favoriser des investissements durables. Des sondages effectués parmi la population démontrent, selon Monsieur le Député, qu'une grande majorité de citoyens accepte des rendements moindres si les investissements répondent au respect de critères morales.

Monsieur le Député rappelle deux motions, l'une relative au désinvestissement d'entreprises actives dans le domaine des énergies fossiles, l'autre relative au désinvestissement d'entreprises nucléaires.

Monsieur le Député estime qu'il manque jusqu'à présent la volonté politique d'aller de l'avant. Il constate qu'une liste d'exclusion peut répondre à deux objectifs : celui des exclusions ponctuelles ou normatives d'entreprises contrevenant à des dispositions de conventions internationales. Il s'agit de la démarche privilégiée par le FDC. Et ensuite, l'objectif des exclusions thématiques, c'est-à-dire l'exclusion d'entreprises ou de secteurs de l'univers d'investissement inspirés de considérations thématiques particulières - comme ce fut le cas, selon Monsieur le Député, pour les entreprises actives dans le domaine des munitions à fragmentation.

Les questions qui nécessitent des réponses politiques concernent la délimitation à

apporter à une politique d'investissement, respectivement de désinvestissement, ne semblent pas clairement définies aux yeux de Monsieur le Député Marc Baum. L'orateur demande, à titre d'exemple, ce qu'il en est de la durée d'un désinvestissement. L'orateur donne de même à considérer qu'une liste d'exclusion doit disposer de critères transparents. Il constate qu'à l'heure actuelle tel n'est pas le cas et que les explications des différents choix opérés font défaut.

Monsieur le Député est convaincu que la société civile est bien placée pour définir les critères ainsi revendiqués. L'orateur souligne qu'une telle manière de procéder serait en tout cas à privilégier par rapport à une externalisation de ces décisions, telle qu'elle est pratiquée à l'heure actuelle. Par ailleurs, l'orateur exige qu'une liste d'exclusion doit s'orienter davantage suivant des considérations thématiques. En cela, il appartient au parlement de définir politiquement les critères d'exclusion. A titre d'exemple, Monsieur le Député signale qu'une politique d'investissement du FDC dans l'immobilier devrait davantage privilégier les logements d'habitation par rapport aux immeubles de bureaux.

Monsieur le Président Georges Engel signale aux membres de la commission qu'ils ont reçu une documentation au sujet de la politique d'investissement responsable du FDC en amont de la présente réunion.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Romain Schneider, constate que des interpellations récentes concernent tant la politique du Fonds de Compensation (FDC) que celle du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL). L'orateur suppose qu'une autre commission parlementaire, notamment celle des Finances et du Budget, va probablement examiner les questions liées au FSIL.

Monsieur le Ministre souligne que depuis 2010, le FDC a mis en place un ensemble d'éléments assurant une politique d'investissement responsable.

En ce qui concerne la mission du FDC, qui est définie à l'article 248 du Code de la sécurité sociale, Monsieur le Ministre signale que le but que l'on vise à réaliser est de garantir la pérennité du régime général des pensions. A cet effet, les placements doivent répondre à des principes de diversification des risques en observant une répartition entre différentes catégories de placement ainsi qu'entre plusieurs secteurs économiques et géographiques.

Monsieur le Ministre souligne que le FDC s'est donné lui-même des critères à la base de son fonctionnement. A titre d'exemple, la composition du conseil d'administration du FDC répond à un critère de représentation multiple. De plus, le FDC vise à faire des investissements dans le respect de critères écologiques, sociaux et de bonne gouvernance.

Les critères dans le cadre de la sélection des entreprises dans lesquelles le FDC investit et qui doivent également être observés par les gestionnaires d'actifs mandatés par lui sont notamment les suivants : les objectifs et effets de durabilité des activités d'une entreprise ; l'assurance d'une certification ; la liste d'exclusion, qui, selon Monsieur le Ministre, va beaucoup plus loin que les approches comparables des fonds de pension étrangers ; l'aspect écologique, notamment en ce qui concerne la gestion durable des forêts.

Quant à l'investissement immobilier du FDC, celui-ci vise à côté des immeubles de bureaux également des immeubles d'habitation. Monsieur le Ministre cite en exemple, le PAP Hollerich, dont une importante partie est consacrée à l'habitat, un projet en coopération avec le Ministère du Logement ainsi qu'un important projet à Diekirch. A

noter encore que le FDC est actionnaire de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM). Monsieur le Ministre conclut que l'orientation de la politique d'investissement du FDC va dans le bon sens.

Monsieur le Président du FDC, Fernand Lepage, rappelle que le fonds a été créé en 2004 afin de gérer les réserves de l'assurance pension. Depuis 2007, le FDC est opérationnel. Il s'agit d'un établissement public. Le conseil d'administration est composé de manière tripartite : les syndicats, les employeurs et l'État y disposent chacun de quatre représentants.

Le conseil d'administration est assisté d'un comité d'investissement.

Le principe régissant la politique d'investissement est celui de la diversification, c'est-à-dire de la répartition des avoirs suivant différentes catégories d'investissement.

Étant un établissement public, le FDC agit dans le respect de son mandat.

La somme totale gérée par le FDC est de 22 milliards d'euros dont 6 pour cent sont gérés en interne et 94 pour cent de la réserve - à savoir : la SICAV du fonds - sont gérés par des gérants externes. La SICAV du fonds comporte quatre classes, à savoir : des obligations, des actions, l'immobilier et des avoirs monétaires.

L'immobilier est constitué d'un parc immobilier, notamment au Luxembourg, et d'une participation à la SNHBM.

Tous les 5 ans, la politique d'investissement du fonds est revue et le cas échéant redéfinie. Les paramètres considérés sont le risque et le rendement des investissements. Il en découle la pondération entre les différentes classes d'investissement.

Sur la période quinquennale de 2018 à 2022, l'objectif est d'atteindre un rendement annuel de 2,4 pour cent. Cet objectif est à la base de la pondération des investissements.

En ce qui concerne le rendement envisagé, l'objectif visé par le FDC est de compenser l'inflation, de couvrir les frais de gestion ainsi que l'évolution des salaires réels. Les décisions au sujet de ces objectifs ont toujours été prises unanimement au sein du conseil d'administration.

La politique d'investisseur responsable du FDC est formalisée à partir de 2010. Elle se caractérise par le respect de différents critères, notamment la gestion durable des forêts selon les critères ESG, le respect de critères écologiques, de critères sociaux et solidaires, ainsi que du critère de la bonne gouvernance.

En 2011, le FDC a implémenté une liste d'exclusion. Plusieurs critères y sont observés. Les titres d'une entreprise qui n'observe pas les normes internationales contenues dans des conventions internationales signées par le Grand-Duché de Luxembourg ne peuvent pas être détenus. Les normes internationales d'ordre général à respecter sont celles définies par l'ONU et concernent plus particulièrement le respect des Droits de l'Homme, le respect des critères écologiques onusiens, les règles anti-corruption, les dispositions relatives aux armes controversées.

Le FDC gère environ 15.000 titres. Il est impossible qu'une équipe relativement réduite suive au quotidien la gestion de tous ces titres. C'est la raison pour laquelle cette tâche a été externalisée. Elle fut confiée à des entreprises de gestion d'actifs ayant une

bonne renommé et travaillant également pour d'autres grands fonds de pension. Au départ, le gestionnaire fut GES qui a été par la suite repris par Sustainalytics.

La tâche des gérants d'actifs est de faire un screening des activités des entreprises dans lesquelles le FDC est engagé et de vérifier la conformité de leurs activités avec les critères d'investisseur responsable appliqués par le FDC.

L'exclusion d'un titre fait naître un dialogue entre l'entreprise concernée et le consultant. Les points de non-conformité sont analysés. Il existe plusieurs phases d'observation faisant passer une entreprise d'une liste « blanche », par une liste « grise » vers, le cas échéant, une liste « noire ». Concrètement, suivant le comportement et la réaction de l'entreprise visée, cette évolution peut aller dans un sens ou dans l'autre, elle n'est pas nécessairement linéaire.

Dans un second temps, le FDC est allé plus loin en définissant des obligations à respecter au moment des appels d'offres. Les entreprises candidates à recevoir un investissement doivent dès lors documenter de quelle manière elles tiennent compte des critères d'investissement responsable qu'entend appliquer le FDC, notamment les critères de développement durable et de risques climatiques.

Il en découle que lesdits critères jouent un rôle important dès le moment de la sélection des entreprises auxquelles le FDC veut participer.

Le FDC a au cours des dernières années également développé une activité d'investissement directe au travers deux compartiments de développement durable. Ce sont d'abord des investissements réalisés dans des obligations vertes (« *green-bonds* ») d'entreprises actives dans la transition énergétique. L'autre compartiment est celui du « *sustainable impact* » où prévalent des critères sociaux et écologiques et par le biais duquel le fonds investit dans des entreprises qui respectent au moins 5 des 17 objectifs de l'agenda 2030 de l'ONU.

La politique d'investissement responsable est d'ailleurs reconnue : Luxflag a donné à 9 compartiments un label ESG et à un compartiment le label « environnement ».

## **Échange de vues**

Monsieur le Député Sven Clement se réfère à Jeremy Rifkin et la conception d'un « *green new deal* ». Le constat est fait que les fonds de pension, de par leurs importants moyens, pèsent lourdement et d'une manière globale sur l'évolution des économies et des sociétés.

Monsieur le Député estime que le critère selon lequel un désinvestissement dans des entreprises actives dans le domaine des énergies fossiles est certes louable, mais l'orateur regrette qu'il n'y ait pas un engagement plus déterminé à ce sujet, à l'instar de celui des villes de Londres ou de New York, qui ont décidé un désinvestissement complet des énergies fossiles endéans les cinq prochaines années. Monsieur le Député constate que le FDC reste à l'heure actuelle engagé dans des entreprises pétrolières.

Monsieur le Ministre Romain Schneider donne à considérer que la concrétisation des objectifs du *green new deal* passe par des votes au sein des assemblées générales des entreprises. Dès lors, il faut être actionnaire pour implémenter le genre de politique visé.

En ce qui concerne d'éventuels désinvestissements selon des secteurs ou des thèmes spécifiques, Monsieur le Ministre donne à considérer que les missions du FDC sont définies par la loi. Pour procéder à des désinvestissements tels qu'envisagés par Monsieur le Député Sven Clement, il faudrait modifier les dispositions y afférentes du Code de la sécurité sociale.

Monsieur le Ministre estime que tous les objectifs formulés dans le programme gouvernemental ont été réalisés, sauf en ce qui concerne une modification législative. A cet égard, Monsieur le Ministre informe les Députés qu'il entend mener des discussions avec les partenaires sociaux afin de les impliquer dans la démarche.

Quant aux entreprises pétrolières, tel Esso ou Total, Monsieur le Ministre signale que celles-ci investissent également dans des projets de développement durable. C'est un élément qu'il convient de considérer dans le contexte d'une politique d'investissement responsable.

Monsieur le Président du FDC donne à considérer que des situations nécessitant un vote au sein d'une assemblée générale apparaissent dans le cas de quelque 6.000 à 7.000 entreprises dont le fonds détient des actions. Il est illusoire de penser qu'une équipe de quatre personnes puisse arriver à gérer activement un tel nombre de situations. Le conseil d'administration du FDC a dès lors privilégié une gestion passive à cet égard. Toutefois, il existe à l'heure actuelle des réflexions suivant lesquelles il serait intéressant de mandater des entreprises à endosser et défendre certains positionnements du FDC au sein des différentes assemblées générales.

Concernant la demande d'exclusions thématiques, l'orateur donne à considérer que le FDC est un établissement public qui évolue dans un cadre législatif donné. Sa mission est d'ordre général et n'admet pas de pratiquer des exclusions thématiques, sauf, évidemment, lorsque l'on constate des illégalités, c'est-à-dire des pratiques contraires à des législations ou conventions ou à des normes internationales. Le conseil d'administration du FDC n'a jamais estimé être compétent pour pratiquer des exclusions thématiques étant donné qu'une référence à des positionnements moralistes va bien au-delà des missions du FDC.

Par ailleurs, Monsieur le Président du FDC signale qu'il sera publié en automne un rapport consacré aux aspects de durabilité de la politique d'investissement du FDC. Trois aspects y sont analysés, à savoir : l'emprunte carbone du FDC, le respect de la trajectoire énergétique définie à la COP 21 et les risques financiers induits par le changement climatique.

L'orateur signale que Greenpeace avait été informé par le FDC que les travaux sur ledit rapport sont en cours et l'association a été invitée à discuter des résultats de cette analyse. Monsieur le Président du FDC déplore que cette association n'ait pas attendu les résultats de l'étude avant de lancer une action, marquée par une focalisation sur des participations présentées de manière ponctuelle. Pour le conseil d'administration du FDC, l'étude évoquée est la base de décision pour définir une politique d'investissement dans le cadre de ses missions.

Monsieur le Député Charles Marque demande pourquoi l'on devrait attendre une modification législative pour procéder à des exclusions motivées selon des thèmes. L'orateur donne à considérer que l'évolution qui attend les entreprises pétrolières peut d'un moment à l'autre mener à une spirale vers le bas. Il estime que les investissements dans ces entreprises représentent ainsi un grand risque financier qui fait qu'il serait opportun de s'en retirer plus rapidement.

Monsieur le Député demande encore quand aura lieu la prochaine réévaluation de la stratégie d'investissement. Il s'enquiert ensuite sur les investissements immobiliers du FDC.

Monsieur le Ministre signale que la dernière réévaluation stratégique remonte à l'année 2017 et que la prochaine réévaluation devra avoir lieu en 2022.

Quant à l'investissement immobilier du FDC, Monsieur le Ministre rappelle les explications déjà fournies. Le fonds est engagé dans la cadre du PAP Hollerich, dans un grand projet du Ministère du Logement ainsi que dans un projet important à Diekirch. Par ailleurs, le FDC est actionnaire de la SNHBM.

Monsieur le Président du FDC explique que le rendement financier annuel moyen du FDC, depuis 2007 jusqu'à aujourd'hui, est de 5,33 pour cent. Ce rendement se situe nettement au-dessus de l'objectif visé. La SICAV du FDC a une valeur de 20 milliards d'euros. 60 pour cent provenant de l'écart entre recettes et dépenses, 40 pour cent étant constitués par des plus-values.

Sans l'activité du Fonds de Compensation, le rendement moyen des réserves de l'assurance pension aurait été de 0,70 pour cent par an. Il s'agirait alors d'un rendement purement monétaire.

L'activité du FDC a dès lors permis d'accroître la réserve de 7 milliards d'euros, ce qui représente 19 mois de couverture des dépenses de pensions.

Lors des révisions quinquennales de la stratégie d'investissement, l'objectif n'a jamais été d'atteindre un rendement excessif. Certains investissements, comme dans des *hedge fund* ou des produits dérivés, ont d'office été exclus.

En ce qui concerne le risque financier lié à des investissements dans des entreprises actives en matière d'énergies fossiles, il convient de noter que la part relative de ces investissements n'est que de 1,2 pour cent sur l'ensemble du portefeuille détenu par le FDC, ce qui constitue en soi une limitation du risque.

La gestion des avoirs est divisée en une gestion passive et une gestion active. La gestion passive s'oriente selon des benchmarks, c'est-à-dire des tableaux comparatifs. Si les entreprises visées perdent en valeur au niveau du benchmark, leur part détenue par le FDC va également diminuer en conséquence. Pour les parts gérées de manière active par un mandataire, celui-ci dispose certes d'une liberté d'action, mais à la fin du compte ses activités ne peuvent pas mettre en péril les avoirs engagés, faute de quoi le fonds se sépare de ce gérant.

L'orateur estime dès lors que ces mécanismes constituent un garde-fou effectif et permettent au FDC de réagir et d'éviter des conséquences financières défavorables.

Monsieur le Député Marc Spautz rappelle que les caisses de pension ont financé les bâtiments destinés aux institutions européennes, notamment afin d'obtenir un rendement plus élevé des réserves de pension. Il rappelle également l'activité de financement des prêts immobiliers à destination des particuliers, pratiquée pendant de nombreuses années par la Caisse de pension des employés privés.

Monsieur le Député estime qu'il ne revient pas exclusivement au FDC de définir la politique d'investissements, mais qu'il revient également à la Chambre des Députés de définir des règles. L'orateur pense qu'il convient d'examiner à cet effet les articles y afférents du Code de la sécurité sociale.

Quant aux objectifs poursuivis par l'activité d'investissement du FDC, Monsieur le Député se montre surpris. Selon son entendement, les investissements des réserves au travers du FDC devaient assurer un rendement maximal dans l'intérêt des assurés.

Monsieur le Député estime qu'il est important de discuter la composition du portefeuille de titres détenus par le fonds. Il est d'avis que si le monde politique est opposé à certains investissements, il convient de le signaler et de prendre l'initiative pour modifier les choses. L'orateur est convaincu qu'il appartient au monde politique de s'y impliquer davantage.

Monsieur le Ministre Romain Schneider pense qu'un regard porté sur l'évolution historique est toujours intéressant.

Monsieur le Ministre confirme que le FDC construit aujourd'hui encore massivement pour l'État. Ainsi, la cité de la sécurité sociale en est un des exemples à citer. L'orateur concède qu'il devrait communiquer plus offensivement à ce sujet.

Quant à la modification du Code de la sécurité sociale, Monsieur le Ministre constate que le programme gouvernemental ne s'y oppose pas, mais qu'il faut entamer au préalable des consultations avec les partenaires sociaux. L'orateur informe que d'une manière informelle, des discussions sont déjà en cours. Monsieur le Ministre souligne qu'il est d'accord pour procéder à une modification du Code de la sécurité sociale si tel devait être la demande des différents partenaires.

Monsieur le Président du FDC informe que le volet immobilier représente 8,5 pour cent des actifs du fonds et que 5 pour cent se situent au Luxembourg. La valeur de ces engagements est de 1 milliard d'euros.

Monsieur le Député Marc Baum confirme que l'entreprise GES a été rachetée par Sustainalytics qui est, à son tour, une filiale à 100 pour cent de Morningstar. L'orateur donne à considérer qu'avec Sustainalytics, le contrôleur et l'entité contrôlée forment une unité.

Monsieur le Député constate que certaines entreprises apparaissent d'abord sur une liste noire, ensuite elles sont retirées de cette liste, puis elles y réapparaissent. L'orateur ne comprend pas ces mouvements alternants. Il pense que la gestion et l'évaluation opérées par GES furent plus adéquates.

En particulier, Monsieur le Député ne comprend pas pourquoi à présent des firmes comme Chevron et Walmart ne figurent plus sur la liste d'exclusions.

Quant aux compartiments verts du FDC, Monsieur le Député constate que des entreprises comme Vattenfall et Southern Coal font encore partie du portefeuille, alors qu'elles sont actives respectivement dans le nucléaire et le charbon.

L'orateur estime que la source du problème, tel qu'il le conçoit, réside dans l'absence d'une liste d'exclusion thématique.

Il donne à considérer que l'exclusion des firmes produisant des munitions à fragmentation fut déjà une exclusion thématique.

Pour ce qui est de l'impression que le FDC soit en mesure d'exercer une influence sur des décisions d'entreprise selon ses positionnements dans des assemblées générales, Monsieur le Député n'y croit pas.

L'orateur pense que s'il y a une volonté de recourir à des exclusions thématiques, il convient de modifier la base légale, ce qui n'est pas une chose impossible à réaliser.

Monsieur le Député pense qu'il convient dans ce contexte d'agir en tant que législateur et de ne pas laisser aux partenaires sociaux la responsabilité de l'action.

Monsieur le Député estime que d'autres fonds publics, tel que le fonds norvégien, empruntent déjà ce chemin.

Monsieur le Président du FDC précise que le conseil d'administration du FDC n'est pas opposé à une liste d'exclusion thématique, mais considère jusqu'à présent que le recours à une telle liste dépasse le cadre de ses missions légales. Quant au sujet de l'exclusion d'entreprises actives dans le domaine des munitions à fragmentation, la base de décision sont les conventions internationales de l'ONU en ce domaine. Alors qu'il faut constater que l'ONU ne prend pas position contre des activités dans le domaine nucléaire ou des énergies fossiles.

Monsieur le Président du FDC ajoute que des exclusions thématiques diminuent la palette des possibilités d'investissements, diminuent aussi les possibilités de diversification et font augmenter les risques financiers qu'encourt le FDC.

Quant au choix du gestionnaire d'actifs, le FDC a voulu s'assurer les services d'une entreprise de renommée. En ce qui concerne l'apparition et ensuite la disparition d'entreprises sur la liste d'exclusion suivant qu'elles sont gérées par GES ou Systemalytics, qui vient effectivement d'être récemment repris par Morningstar, le FDC a vérifié ces mouvements auprès desdits gérants. Il est apparu qu'ils appliquent des critères distincts. A cela s'ajoute la dynamique d'une vérification. Une firme peut être sous observation et évoluer favorablement, ou alors elle peut évoluer défavorablement. Ce qui a comme conséquence son inclusion dans ladite liste ou son absence d'une liste d'exclusion. Pour chaque cas vérifié par le FDC les explications fournies furent pertinentes et admissibles.

En ce qui concerne les *green bonds*, Monsieur le Président du FDC explique que la sélection faite par le gérant à la base d'un investissement est fondée sur des projets et non sur une entreprise dans son ensemble.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale rappelle à propos de la question de l'influence du FDC dans les conseils d'administration des entreprises sélectionnées qu'il s'agit de quelque 6.000 à 7.000 firmes. Il pense que l'idée de mandater d'autres entreprises pour y représenter le fonds peut s'avérer intéressante. Monsieur le Ministre n'exclut pas que la sélection pourra dorénavant se faire plus systématiquement.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre tient à souligner qu'il n'a jamais affirmé vouloir laisser l'initiative d'une modification législative aux partenaires sociaux. Il entend impliquer les partenaires dans ce processus. L'orateur rappelle que l'argent géré par le FDC provient des cotisations de pension, autrement dit, cet argent provient des partenaires sociaux.

Quant au fonds de pension norvégien, cité comme étant un exemple pour une politique opposée aux énergies fossiles, Monsieur le Ministre a du mal à l'accepter vu la provenance des réserves financières norvégiennes qui ont contribué à alimenter ce fonds.

**3. Approbation d'une lettre au Président de la Chambre des Députés relative à la prise de position de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale concernant le rapport 2018 de l'Ombudsman**

La commission adopte une prise de position relative au rapport 2018 de l'Ombudsman. Cette prise de position sera transmise à la Commission des Pétitions, en charge de l'organisation d'un débat d'orientation y relatif.

**4. Divers**

Aucun élément n'est discuté sous le point « divers ».

Luxembourg, le 27 juillet 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et  
de la Sécurité sociale,  
Georges Engel